

BROCHURE DE CONVOCATION & D'INFORMATION

Assemblée générale mixte des actionnaires

**Jeudi 24 avril 2014
à 15 heures**

à la Maison de la Mutualité
24 rue Saint-Victor, 75 005 Paris



SOMMAIRE

Convocation à l'assemblée générale mixte du jeudi 24 avril 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte

le jeudi 24 avril 2014 à 15 heures

Maison de la Mutualité – 24 rue Saint-Victor, 75 005 Paris

LE MOT DU PRÉSIDENT- DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
EXPOSÉ SOMMAIRE	4
RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES	13
COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	14
Vous assistez personnellement à l'assemblée générale	14
Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale	14
Comment remplir votre formulaire	15
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CONSEIL AU 11 MARS 2014	16
BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT	19
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2014	20
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	21
PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	33
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS	49
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	57



Informations - actionnaires :

0 805 800 000 - Numéro libre appel
(gratuit hors DOM-TOM)



LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



“

Madame, Monsieur,
Chers Actionnaires,

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement se tiendra le jeudi 24 avril 2014, à 15 heures, à la Maison de la Mutualité.

J'ai le plaisir de vous y inviter.

”

À cette occasion, vous serez appelés à vous prononcer, par vote, sur les résolutions proposées par le conseil d'administration, qui concernent notamment l'approbation des comptes 2013 et le montant du dividende qui sera mis en paiement à compter du 28 mai 2014.

Vous aurez également à vous exprimer sur le renouvellement partiel du conseil d'administration.

J'espère que vous pourrez assister en personne à notre assemblée générale. Si toutefois vous en étiez empêché, il vous est également possible :

- **soit de voter par correspondance ;**
- **soit de m'autoriser, en tant que président, à voter en votre nom ;**
- **soit encore de vous faire représenter.**

Je saisis cette occasion pour remercier chacune et chacun d'entre vous pour la confiance que vous témoignez à notre belle entreprise, leader mondial des services à l'environnement.

ANTOINE FRÉROT



EXPOSÉ SOMMAIRE

de la situation de la Société et de son Groupe

Contexte général ⁽¹⁾

Dans un contexte économique encore incertain, le Groupe a mis en œuvre la deuxième année de son plan de transformation au travers :

- d'une nouvelle organisation géographique mise en place à compter de juillet 2013 ;
- du programme de réduction de coûts ;
- de la poursuite du recentrage et des cessions d'actifs et ;
- de la baisse de l'endettement financier net.

Le niveau d'activité en 2013 est essentiellement marqué :

- dans la Division Eau, par la baisse de l'activité Travaux et l'érosion contractuelle en France, partiellement compensées par l'effet favorable des hausses de tarifs liées à l'indexation en France et en Europe centrale et orientale et par le ralentissement des activités de Technologies et Réseaux ;
- dans la Division Propreté, par un contexte macroéconomique difficile se traduisant, d'une part, par une baisse des prix et des volumes des matières premières recyclées, et d'autre part par une baisse du niveau d'activité en Europe (principalement en France et en Allemagne) ;
- dans la Division des Services à l'Énergie, par l'arrêt programmé des cogénérations Gaz compensé partiellement par l'effet favorable du prix des énergies par rapport au 31 décembre 2012 retraité et un effet favorable des conditions climatiques.

Dans cette conjoncture, le Groupe a néanmoins réalisé et démontré les performances suivantes ⁽²⁾ :

- une résistance de son chiffre d'affaires au cours des quatre trimestres 2013, soit une évolution à périmètre et change constants de -3,0 % au premier trimestre, de -1,0 % au second trimestre, de -1,5 % aux troisième et quatrième trimestres pour s'établir à -1,8 % en cumul au 31 décembre 2013 ;
- un *free cash flow* positif de 2 168 millions d'euros ;
- une réduction de l'endettement financier net de 2,6 milliards d'euros.

Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 223,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 58,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il est proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014 de verser un dividende de 0,70 euro par action.

(1) Les comptes de l'année 2012 ont été retraités, afin d'assurer la comparabilité des périodes :

- des activités non poursuivies en cours de cession, soit l'activité Eau au Maroc, les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum) ;
- des activités non poursuivies cédées soit : les activités d'énergie éoliennes européennes cédées en février 2013, la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin jusqu'au 2 décembre 2013 ; l'activité régulée au Royaume-Uni, cédée en juin 2012, dans la Division Eau ; l'activité « déchets solides », cédée en novembre 2012, aux États-Unis dans la Division Propreté ; les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012.

En outre, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, en la reclassant d'actifs classés comme détenus en vue de la vente (dans le cadre d'une activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence.

(2) Les définitions des indicateurs suivants : « résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère », « endettement financier net », « free cash flow », figurent dans le communiqué de presse du 27 février 2014 relatif aux comptes annuels 2013 accessible sur le site www.finance.veolia.com.

Développement

A périmètre et change constants, le chiffre d'affaires démontre une bonne résistance en 2013 par rapport à 2012 et ressort à -3,0 % au premier trimestre, à -1,0 % au second trimestre, et à -1,5 % aux troisième et quatrième trimestres pour s'établir à -1,8 % en cumul au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 22 314,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 comparé à 23 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une évolution de -1,8 % à périmètre et change constants (et -4,0 % en courant).

Activité commerciale

Au cours de l'exercice, Veolia Environnement a poursuivi son développement et a enregistré de nouveaux succès commerciaux reposant sur une offre enrichie et renouvelée, avec notamment :

- le 31 janvier 2013, l'attribution par la ville de Rialto et sa société concessionnaire Rialto Water services à Veolia Water North America, filiale de Veolia Eau, de la gestion des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement. Ce contrat de 30 ans devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 300 millions de dollars (soit environ 226 millions d'euros au taux moyen 2013) ;
- le 15 avril 2013, Veolia Eau s'est vu confier par QGC, filiale à 100 % de BG Group, un contrat de gestion sur 20 ans de ses trois installations de traitement des eaux issues de la production de gaz de charbon situées dans le bassin de Surat, à l'est de l'Australie dans le Queensland. Ce contrat qui devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 650 millions d'euros, prévoit une option d'extension de 5 ans à son terme ;
- Dalkia a annoncé le 29 avril 2013, le renouvellement de son contrat de gestion des installations de production et distribution de chaleur au bénéfice du quartier de Petralka de Bratislava. Ce nouveau contrat d'une durée de 20 ans devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1,1 milliard d'euros sur la période 2019-2039 ;
- première société britannique de gestion des services d'eau et de traitement des eaux usées, Thames Water a confié le 31 mai 2013 à un consortium composé de Veolia Eau, Costain et Atkins, une importante tranche de son programme de rénovation des installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées de Londres et de la vallée de la Tamise. Le volume d'affaires

dévolu à Veolia Eau pourrait s'élever jusqu'à 450 millions de livres (530 millions d'euros) sur une période allant de 2015 à 2020 ;

- le 2 juillet 2013, Marafiq a confié à Veolia Eau la conception, la construction et l'exploitation de la plus grande usine de dessalement à ultrafiltration et osmose inverse d'Arabie Saoudite. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 310 millions de dollars (232 millions d'euros) pour la partie conception-construction et 92 millions de dollars (69 millions d'euros) pour son exploitation sur 10 ans, avec une option d'extension de 20 ans supplémentaires ;
- le 15 novembre 2013, Dalkia a annoncé avoir finalisé avec le fond canadien Fengate Capital Management Ltd le financement de l'une des plus importantes centrales de biomasse au Canada. Dans le cadre de ce contrat de conception, financement, construction, gestion et maintenance (*Design, Finance, Build, Operate, Maintain - DFBOM*), Dalkia assurera la gestion industrielle et la maintenance des installations ainsi que les prestations d'approvisionnement et de préparation des résidus de bois. Ce contrat d'une durée de 30 ans devrait générer un chiffre d'affaires estimé à 600 millions d'euros ;
- le 12 décembre 2013, Veolia Environnement, via sa filiale Sidem, a remporté en partenariat avec Hyundai Heavy Industries le contrat EPC (*Engineering, Purchasing, Construction*) de construction de l'usine de dessalement d'eau de mer du complexe d'Az Zour North au Koweït. Hyundai sera en charge de la construction de la centrale électrique d'une capacité de 1 500 MW. La production d'électricité et d'eau de l'usine sera intégralement achetée par l'Etat koweïtien pendant 40 ans. Les travaux ont commencé fin 2013 et seront achevés fin 2016. Le chiffre d'affaires estimé s'élève à 320 millions d'euros.

Acquisitions, partenariats et cessions

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2013 son plan de transformation de l'organisation ainsi que la stratégie de recentrage de ses activités.

1. Restructuration actionnariale de l'activité Services à l'Énergie
Le 28 octobre 2013, EDF et Veolia Environnement ont annoncé être entrés en discussions avancées en vue de la conclusion d'un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia. Les conseils d'administration des deux groupes se sont réunis et ont approuvé la poursuite des négociations.

Au terme des discussions en cours, EDF reprendrait l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France tandis que les activités de Dalkia International seraient reprises par Veolia Environnement ; la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres Dalkia International par EDF au Groupe étant indissociables l'une de l'autre dans l'opération envisagée. Dans ce cadre, Veolia Environnement verserait à EDF une soulte, afin de compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du groupe Dalkia. Le montant de cette soulte, évalué à 550 millions d'euros, est



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON GROUPE

susceptible d'être ajusté en fonction de la structuration définitive de l'opération et de la situation de trésorerie de Dalkia SAS au 31 décembre 2013.

Au vu de l'avancée des différents processus nécessaires à la réalisation de l'opération (Instances représentatives du personnel, concurrence, détournages), l'opération devrait être finalisée au cours de l'année 2014.

Cette opération n'entraînera ni le départ du Groupe d'un pays, ni l'abandon d'un des métiers du Groupe, en particulier les Services à l'Énergie.

En conséquence, au 31 décembre 2013, cette opération se traduit de la manière suivante dans les comptes consolidés du Groupe :

- reclassement des actifs et passifs de Dalkia en France en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » dans l'état de la situation financière consolidée, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, pour un montant d'actif net de 1 529,1 millions d'euros ; ce montant inclut la dette externe de Dalkia France pour un montant de 203,8 millions d'euros ;
- valorisation des actifs et passifs de Dalkia France à la valeur la plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur, nette des coûts nécessaires à la réalisation de la vente, sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, la participation du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International reste comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'opération devrait être globalement neutre sur l'endettement financier net de Veolia Environnement qui fournit aujourd'hui l'essentiel du financement du groupe Dalkia.

À l'issue de l'opération, les activités de Dalkia à l'international seront détenues exclusivement par le Groupe et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'opération sécurisera le développement des activités du groupe Dalkia à l'international, tout en confortant les ambitions de Veolia Environnement dans les Services Énergétiques. Elle mettra également un terme au contentieux qui oppose aujourd'hui EDF et Veolia Environnement devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Une fois finalisé, le projet sera soumis à l'approbation des conseils d'administration d'EDF et de Veolia Environnement.

2. Acquisition de Proactiva Medio Ambiente

Le 28 novembre 2013, Veolia Environnement a finalisé l'acquisition de la participation de 50 % historiquement détenue par le groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente pour un montant de 150 millions d'euros. Cette transaction permet à Veolia Environnement de consolider ses positions en Amérique latine dans la gestion des déchets et du traitement des eaux et conforte ainsi sa stratégie de développement dans des zones à forte croissance.

Ainsi, sur 2013, Proactiva Medio Ambiente a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de prise de contrôle, puis en intégration globale à compter de cette date. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, cette opération s'est traduite par :

- la comptabilisation d'un résultat de 82,0 millions d'euros, correspondant à la mise à juste valeur de la quote-part de participation antérieurement détenue dans Proactiva Medio Ambiente ;

- la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 193,0 millions d'euros ;

- un investissement financier de 238 millions d'euros en valeur d'entreprise intégrant les 125 millions d'euros décaissés et 113 millions d'euros correspondant à l'entrée de la dette de Proactiva Medio Ambiente dans l'endettement financier net du Groupe.

3. Transdev Group et SNCM

En 2013, les difficultés de la Société nationale Corse Méditerranée (SNCM) n'ont pas permis le désengagement de Veolia Environnement de Transdev Group.

Le protocole d'accord signé en octobre 2012 par les deux actionnaires de Transdev Group, qui prévoyait un renforcement de la Caisse des dépôts et consignations à 60 % du capital de Transdev Group et le transfert par Transdev Group à Veolia Environnement de sa participation de 66 % de la SNCM est devenu caduc le 31 octobre 2013, date butoir prévue pour la signature d'un accord.

En conséquence, pour la publication des états financiers 2013, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, en la reclassant d'actifs classés en vue de la vente (dans le cadre d'une activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence. Conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation au 31 décembre 2012 et 2011. Eu égard à la volonté réaffirmée du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

La SNCM, quant à elle, reste comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group. Dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, le Groupe a apprécié son exposition nette dans l'entité SNCM résultant de sa détention indirecte.

En raison des contentieux exposés en note 35 des États financiers consolidés, le Groupe considère que la meilleure traduction comptable de son exposition au titre de sa détention indirecte dans la SNCM est de reconnaître les montants qui devraient être décaissés dans le scénario le plus probable, à savoir, une procédure collective appropriée avec plan de cession associé à une transaction :

- dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, la valeur d'équivalence de Transdev Group, reflète la juste appréciation de l'exposition du Groupe au titre de sa détention indirecte dans la SNCM ;
- la créance de Veolia Environnement vis-à-vis de la SNCM, d'un montant de 14 millions d'euros, a été intégralement provisionnée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Dans ce scénario, les remboursements demandés par la Commission européenne dans le cadre des contentieux au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts représentant l'essentiel du montant de 300 millions d'euros mentionné au titre des risques de la SNCM dans notre rapport d'activité trimestriel du 30 septembre 2013) ne seraient pas effectués (voir note 35 des États financiers consolidés du Groupe). Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

S'agissant de Transdev Group (hors SNCM), le Groupe a procédé à une appréciation de sa valeur d'utilité dont les résultats ont confirmé la valeur comptable.

4. Politique de recentrage des activités

Le Groupe continue par ailleurs la mise en œuvre de sa stratégie de recentrage et de cession d'actifs ; au total les cessions financières (en valeur d'entreprise) et industrielles s'élèvent à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2013, dont :

- la cession des activités européennes d'Eolfi réalisée le 28 février 2013, faisant suite au protocole d'accord signé avec Asah le 21 janvier 2013 pour une valeur de titres de 23,5 millions d'euros ;
- la cession le 21 juin 2013, à Beijing Enterprises Water Group, de sa filiale Eau au Portugal (Compagnie Générale des Eaux du Portugal – Consultadoria e Engenharia) pour une valeur d'entreprise de l'ordre de 91 millions d'euros ;
- l'introduction en bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de la société Sharqiyah Desalinisation Company (dont 19,25 % détenues par le Groupe) le 13 juin 2013 qui a entraîné pour le

Groupe la cession de 1 255 128 actions pour 2,7 millions d'euros. Suite à la mise sur le marché, cette entité est consolidée en mise en équivalence à partir du 30 juin 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe s'élève à 89 millions d'euros ;

- la déconsolidation de la quasi-totalité de son activité Propreté en Italie suite à l'homologation du *Concordato preventivo di gruppo (CPG)* le 17 juillet 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe est de 90 millions d'euros ;
- la cession de Marine Services Offshore le 29 août 2013 pour 23 millions d'euros en valeur d'entreprise, à Harkand Global Holdings Limited (fonds américain) ;
- la cession de sa participation de 24,95 % dans Eaux de Berlin (BerlinWasser), pour un montant de 636,3 millions d'euros. Cette opération a été réalisée en date du 2 décembre 2013 ; et
- la cession de Regaz par Dalkia pour un montant de 46,5 millions d'euros, le 12 décembre 2013.

Performances opérationnelles

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 796,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 918,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité en retrait de -4,7 % à change constant (-6,4 % en courant). Hors charges de restructuration, la capacité d'autofinancement opérationnelle recule de -2,4 % à change constant (-4,1 % en courant) à fin décembre 2013.

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle sur l'exercice 2013 est affectée :

- dans la Division Eau, par l'érosion contractuelle en France, la baisse de la profitabilité de l'activité en Allemagne liée à l'impact de la réduction des marges sur les énergies, et également par la dégradation du projet Hong-Kongais de l'activité Technologies et Réseaux ;
- dans la Division Propreté, par le différentiel défavorable sur le prix des matières premières recyclées en France et en Allemagne ;
- et enfin par l'évolution des charges de restructurations dont notamment l'impact du plan de départ volontaire de Veolia Environnement.

Elle bénéficie en revanche :

- de la contribution positive, nette des coûts de mise en œuvre, des plans d'économie ;
- du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) compensé partiellement par l'augmentation du forfait social ;
- des hausses tarifaires en Europe centrale et orientale, ainsi que par la bonne tenue des contrats industriels aux États-Unis dans la Division Eau ; et
- du retournement des difficultés opérationnelles et des charges de restructurations afférents dans la Division Propreté.

Le résultat opérationnel (avant quote-part des mises en équivalence) recule de -29,7 % à change constant (-31,0 % en courant) pour s'établir à 490,5 millions d'euros, sous l'effet notamment de :

- la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- l'augmentation des dépréciations de Goodwill de 103,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012 retraité. (Au 31 décembre 2013, les pertes de valeur sur goodwill comprennent 167,9 millions d'euros de dépréciation du goodwill de la Propreté en Allemagne et en Pologne. Au 31 décembre 2012 retraité, elles concernaient la dépréciation des goodwill pour le Royaume-Uni non régulé dans l'Eau et Veolia Propreté Estonie et Lituanie) ; et
- la comptabilisation au 31 décembre 2013 des charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France (à hauteur de 97 millions d'euros).

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées est en recul de -2,7 % à change constant (-4,3 % à change courant) pour s'établir à 669,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 699,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il intègre la quote-part de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées pour un montant de 178,7 millions d'euros contre -11,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Le résultat opérationnel récurrent intègre la quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées pour un montant de 122,2 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette évolution est principalement liée aux pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts).



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON GROUPE

Le résultat opérationnel récurrent ⁽¹⁾ est en progression à 921,9 millions d'euros (16,9 % à change constant et 15,5 % en courant par rapport au 31 décembre 2012 retraité) en raison :

- au sein de Veolia Environnement SA, de l'impact positif de la fermeture en 2013 du régime de retraite à prestations définies des hauts cadres dirigeants pour 40,3 millions d'euros ;
- dans l'activité Services à l'Énergie, de l'évolution de la quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises décrite ci-avant ; et
- dans la Division Propreté, de l'impact positif de la déconsolidation des activités en Italie, partiellement compensé par la dépréciation d'actifs au Canada et au Royaume-Uni.

L'évolution par Division de la capacité d'autofinancement opérationnelle et du résultat opérationnel récurrent se présente comme suit :

- la capacité d'autofinancement opérationnelle de **Veolia Eau** s'élève à 833,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 853,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une baisse de -1,6 % à change constant (-2,4 % en courant).

Pour les activités d'exploitation, la capacité d'autofinancement opérationnelle progresse de 1,1 % à change constant (0,5 % en courant).

Elle bénéficie notamment de :

- l'impact net des plans de réductions des coûts ;
- la bonne tenue des contrats industriels aux États-Unis ;
- la non-réurrence des pertes de valeur sur créances clients au Royaume-Uni et en Guadeloupe ;
- des hausses tarifaires en Europe centrale et orientale.

Ces éléments sont partiellement compensés :

- par l'érosion contractuelle et la baisse des volumes en France ;
- par la baisse de la profitabilité des activités allemandes du fait de l'évolution défavorable des marges sur l'énergie ; et
- par la non-réurrence de l'activité exceptionnelle enregistrée au Japon en 2012 suite au tremblement de terre.

La capacité d'autofinancement opérationnelle des activités Technologies et Réseaux est en fort recul en lien avec la dégradation de la marge sur le contrat d'incinération de boues à Hong-Kong.

Le résultat opérationnel récurrent ⁽¹⁾ ressort à 438,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 475,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit un retrait de -7,6 % à change constant (-7,8 % en courant). Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent est pénalisé par le différentiel de plus ou moins-values de cession.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -491,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -448,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette augmentation porte principalement sur la France en lien avec le projet de réorganisation et ses conséquences sur les systèmes d'informations.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -94,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -5,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Au 31 décembre 2013, elles intègrent les charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France à hauteur de 97 millions d'euros (présenté en élément non récurrent du résultat opérationnel).

- La capacité d'autofinancement opérationnelle de **Veolia Propreté** s'élève à 846,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 911,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une diminution de -4,6 % à change constant (-7,1 % en courant).

Au 31 décembre 2013, la capacité d'autofinancement opérationnelle diminue sous l'effet :

- du contexte macroéconomique difficile et du différentiel défavorable des prix des matières recyclées notamment en France et en Allemagne ;
- de la baisse du niveau d'activité notamment dans les collectes municipales et commerciales en France et en Allemagne et dans les services industriels en France ; et
- de l'inflation des coûts supérieure aux hausses de prix des prestations en France, au Royaume-Uni et en Allemagne.

Ces éléments sont compensés par :

- l'impact net des plans de réductions des coûts ; et
- le retournement des difficultés opérationnelles et des charges de restructurations afférents dans la zone Afrique Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel récurrent ⁽¹⁾ ressort ainsi à 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 328,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une progression de 16,4 % à change constant (13,6 % en courant).

La hausse du résultat opérationnel récurrent s'explique principalement par l'impact positif de la déconsolidation des activités italiennes, suite à l'homologation du *Concordato preventivo di gruppo* (CPG).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent, en effet, à -6,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une dotation nette de -65,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, en lien essentiellement avec le retournement des dépréciations enregistrées sur l'activité Marine Services en 2012 dans le cadre de la mise à juste valeur liée au protocole de cession.

- La capacité d'autofinancement opérationnelle de **Veolia Énergie** s'élève à 228,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 244,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraitée, soit une diminution de -5,9 % à change constant et -6,6 % en courant.

Le recul de la capacité d'autofinancement opérationnelle s'explique notamment par des éléments réglementaires défavorables ayant entraîné l'arrêt programmé des cogénérations Gaz en France. L'impact net des plans de réductions de coûts a permis d'absorber les conséquences de l'attrition du portefeuille commercial.

Le résultat opérationnel récurrent ⁽¹⁾ ressort à 202,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 121,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il augmente sous l'effet de la contribution favorable des activités de Dalkia International consolidées par mises en équivalence et grâce notamment :

- au développement du réseau Chinois d'Harbin (en lien principalement avec les nouveaux raccordements) ;
- au redressement des résultats de l'Espagne et de l'Italie résultant de la restructuration réalisée ainsi qu'à la non-réurrence des pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie qui avaient été constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts).

(1) Après quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

Résultat net

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -576,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -644,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

La baisse du coût de l'endettement financier net entre 2013 et 2012 s'explique principalement par :

- la diminution des charges liées aux rachats partiels de dettes obligataires réalisés au cours des années 2012 et 2013 ;
- aux remboursements de la souche obligataire de maturité mai 2013 pour 432 millions d'euros (4,875 %), de la souche obligataire dollar de maturité juin 2013 pour 490 millions de dollars (5,25 %) ; et
- du remboursement du tirage en zlotys polonais sur le crédit syndiqué multidevises en avril 2013 pour 390 millions d'euros équivalents.

Il inclut une charge non récurrente de 73,1 millions d'euros liée aux rachats de souches obligataires réalisés en 2013 en lien avec le programme de recentrage du Groupe.

La charge d'impôt s'établit à 128,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le taux d'impôt apparent s'élève à -269,0 % compte tenu notamment des dépréciations d'actifs non fiscalisées et de la non-reconnaissance d'impôt différé actif dans certains pays et groupes fiscaux en raison de leurs plans d'affaires respectifs. Ainsi, en France, le groupe fiscal Veolia Environnement a limité au 31 décembre 2013, et à l'identique des exercices 2011 et 2012, la reconnaissance des impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs, compte tenu du planning fiscal à 5 ans.

Au 31 décembre 2013, le taux retraité des éléments considérés comme ponctuels s'élève à 74,8 % (contre 52,0 % au 31 décembre 2012 retraité). Ces éléments sont principalement constitués :

- du résultat non récurrent des entreprises contrôlées ;
- des plus et moins-values de cessions ;
- des dépréciations d'actifs corporels et incorporels ainsi que des provisions pour perte à terminaison ;
- des impacts de changements de taux d'impôt, notamment au Royaume-Uni.

Enfin, le taux d'impôt retraité des éléments non récurrent du résultat avant impôt des entités contrôlées s'affiche à 40,7 % (contre 43,0 % au 31 décembre 2012 retraité) ; ces principaux éléments non récurrents sont :

- les dépréciations de goodwill à hauteur de -168,4 millions d'euros ;
- les charges de restructuration pour -140,8 millions d'euros ;
- les éléments non récurrents du résultat financier à hauteur de -87,4 millions d'euros.

Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence :

Les autres entités mises en équivalence concernent uniquement Transdev Group. La quote-part de résultat net des entités mises en équivalence dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe est présentée en élément non récurrent du résultat net. La quote-part de résultat net de Transdev Group consolidé en mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe s'élève à -51,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -45,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité et reflète la juste appréciation de l'exposition du Groupe au titre de sa détention dans la SNCM.

Le résultat net des activités non poursuivies s'élève à 27,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 431,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité et intègre les activités en cours de cession ou cédées.

Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2013 est principalement lié à l'activité Eau au Maroc en cours de cession et à la participation dans les « Eaux de Berlin » cédées début décembre 2013.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012 retraité le résultat net des activités non poursuivies intégrait principalement :

- le résultat net des activités de l'Eau régulé au Royaume-Uni cédées en juin 2012, dont une plus-value de cession de 233,3 millions d'euros nette de frais de cession ;
- le résultat net des activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté, cédées en novembre 2012, dont une plus-value de cession de 208,4 millions d'euros nette de l'impact fiscal et des frais de cession.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de -135,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 404,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. **Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** est de 223,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 58,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.



Cash flows

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 1 970,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 173,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité dont 1 796,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 1 918,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité), 88,5 millions d'euros de capacité d'autofinancement financière (contre 119,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité) et 85,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 135,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité).

Au 31 décembre 2013, le *free cash flow* (après paiement du dividende) s'élève à 2 168 millions d'euros contre 1 910 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette évolution reflète notamment :

- le recul de la capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- la relative stabilité du besoin en fonds de roulement qui s'élève au 31 décembre 2013 à -4 millions d'euros par rapport à fin 2012 retraité ; cette évolution résulte principalement :
 - des efforts de maîtrise des créances clients et du délai de règlement client, en dépit d'un allongement, circonscrit à certaines activités/pays, des délais d'encaissement des créances clients relatives aux collectivités publiques,
 - des avances reçues fin décembre 2013 sur des nouveaux grands projets dans l'activité Technologies et Réseaux ;
- l'émission début janvier 2013 de titres super-subordonnés à durée indéterminée, y compris les coupons versés, de 1 453,6 millions d'euros ;
- la maîtrise des investissements industriels (1 245 millions d'euros au 31 décembre 2013) en baisse de plus de 27 % par rapport au 31 décembre 2012 retraité compte tenu notamment :
 - d'une baisse des investissements industriels dans la Division Eau de 19 % principalement en France,
 - dans la Division Propreté d'une diminution des investissements industriels de 18 % (principalement les investissements de maintenance) liée notamment à la cession des activités Déchets Solides aux États-Unis en 2012,
 - dans les Services à l'Énergie d'une baisse des investissements industriels de 23 % (principalement les investissements de croissance en France) ;
- la poursuite du programme de recentrage qui a contribué au désendettement du Groupe à hauteur de 1 237 millions d'euros à fin décembre 2013. Pour mémoire, la mise en œuvre du programme de cession contribuait au désendettement du Groupe à hauteur de 3 473 millions d'euros sur l'exercice 2012 retraité.

Ainsi, l'endettement financier net s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité. L'endettement financier net ajusté des prêts consentis aux co-entreprises évolue de 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité pour s'établir à 5,5 milliards d'euros à fin décembre 2013. L'endettement financier net et l'endettement financier net ajusté diminuent sous l'effet de la bonne tenue du cash-flow opérationnel, de l'émission de titres super subordonnés et de la politique de recentrage du Groupe.

Rendement des capitaux employés après impôts : 5,3 %

Le rendement des capitaux employés après impôts s'établit à 5,3 % contre 4,4 % en 2012.

Dividende

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 24 avril 2014 le versement d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2013, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. Les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du

dividende. La date de négociation ex-dividende est fixée au 30 avril 2014. La période d'option durant laquelle les actionnaires pourront opter pour un paiement des dividendes en espèces ou en actions commencera le 30 avril et s'achèvera le 16 mai 2014. Les dividendes 2013 seront versés en actions ou en espèces, selon le cas, à partir du 28 mai 2014.

Perspectives

Pour l'exercice 2014 ⁽¹⁾, au regard du bon déroulement du plan de transformation, Veolia Environnement a pour objectifs :

- une croissance de son chiffre d'affaires ;
- une croissance de l'ordre de 10 % de sa capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- une croissance significative de son résultat opérationnel récurrent ;
- une croissance significative de son résultat net récurrent part du Groupe ;
- il sera proposé de verser un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2014.

À partir de 2015, le Groupe vise, dans une conjoncture économique moyenne :

- une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an ;
- une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an ;
- un leverage ratio endettement financier net ajusté/(capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/- 5 % ;
- un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique ;
- des réductions de coûts de 750 millions d'euros d'impact net cumulé dont, en raison du traitement comptable des co-entreprises, 80 % en résultat opérationnel récurrent.

(1) A hypothèses de change actuelles.



Annexe

La clôture annuelle 2013 est marquée par l'application anticipée rétrospective des normes IFRS 10, 11 et 12 à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application de ces normes a un impact significatif sur la présentation des États financiers consolidés puisque les co-entreprises détenues par le Groupe, auparavant consolidées en intégration proportionnelle sont dorénavant consolidées par mises en équivalence. Le Groupe a ainsi procédé à un retraitement des comptes au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

Plus particulièrement, en application de la norme IFRS 11, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes.

- Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
- Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée). Chacun des co-participants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Consécutivement à l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur la consolidation et à la recommandation n°2013-01 émise par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) le 4 avril 2013, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence dont l'activité se situe dans le prolongement des activités du Groupe sont intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence ».

Les principales entités concernées par l'application de ces nouvelles normes et en particulier IFRS 11, sont notamment :

- Dalkia International, co-entreprise de la Division Services à l'Énergie, détenue à 75 % par Dalkia et à 25 % par EDF ;
- ProActiva Group, co-entreprise de la Division « Autres » détenue à 50 % avec Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) jusqu'au 28 novembre 2013 date d'acquisition par le Groupe de la participation de 50 % détenue historiquement par FCC ;
- les concessions chinoises, ensemble constitué d'une vingtaine de co-entreprises au sein de la Division Eau ;
- Transdev Group, co-entreprise entre la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement. Eu égard au souhait réaffirmé du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.



RÉSULTATS FINANCIERS SOCIAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 744 379	2 610 434	2 598 265	2 495 632	2 468 152
Nombre d'actions émises	548 875 708	522 086 849	519 652 960	499 126 367	493 630 374
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	468 783	486 031	484 125	435 816	422 532
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	636 097	543 259	53 064	451 096	523 449
Impôt sur les bénéfices	133 773	84 812	(156 043)	(136 495)	(192 089)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(418 424)	(352 913)	(1 417 507)	554 135	541 669
Montant des bénéfices distribués	⁽¹⁾ 374 246	355 494	353 791	586 793	579 539
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,40	1,20	0,4	1,18	1,45
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(0,76)	(0,68)	(2,73)	1,11	1,1
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	0,70	1,21	1,21
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	605	653	673	546	481
Montant de la masse salariale	114 172	105 832	110 067	69 498	61 604
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	41 819	45 023	39 477	35 068	41 632

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.



COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit des actionnaires de participer à l'assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 18 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Vous assistez personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la **case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande directement auprès de la Société Générale, Service des assemblées.

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre demande à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres.

Une carte d'admission vous sera adressée. Elle est indispensable pour participer à la réunion et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact, selon le cas, avec votre intermédiaire financier ou avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures au :

☎ **825 315 315** (coût de l'appel : 0,15 euro TTC/min depuis la France).

Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée générale

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Voter par correspondance :

- cocher la **case 1** du formulaire ;
- indiquer votre vote ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.

2. Donner pouvoir au président de l'assemblée générale :

- cochez la **case 2** du formulaire ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

3. Donner procuration à votre conjoint ou partenaire de PACS, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix :

- cochez la **case 3** du formulaire ;
- précisez l'identité (nom, prénom) et l'adresse de la personne qui vous représentera ;
- **dater et signer** en bas du formulaire.

Pour les actions inscrites au nominatif, vous transmettez votre demande, directement à la Société Générale, Service des assemblées, (CS 30812-44308 Nantes Cedex 3), **au plus tard 3 jours avant l'assemblée, soit le 22 avril 2014.**

Pour les actions inscrites au porteur, vous transmettez votre formulaire à votre banque ou intermédiaire financier gestionnaire de votre compte-titres dès que possible, afin que ceux-ci puissent faire parvenir le formulaire à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation, **au plus tard 3 jours avant l'assemblée.**

L'avis de réunion relatif à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce est publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 17 mars 2014.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont publiés sur le site Internet de la Société www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale 2014.

Comment remplir votre formulaire

**VOUS DÉSIREZ ASSISTER
À L'ASSEMBLÉE :**
cochez la case **A**.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR :
vous devez faire établir une attestation de participation par votre teneur de compte qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side. Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

VEOLIA
ENVIRONNEMENT
S.A. à conseil d'administration
36/38 Avenue Kleber
75016 Paris
Capital 2.744.378.540 €
403 210 032 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 24 AVRIL 2014
**COMBINED GENERAL MEETING
OF APRIL 24th, 2014**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nom/natif / Registered / Porteur - Bearer

VS / Single vote
VD / Double vote

1

2

3

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux qui je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abst
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

/ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)



Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse
ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 22 avril 2014 / April 22nd, 2014

En aucun cas le document ne doit être retourné à VEOLIA ENVIRONNEMENT / In no case, this document must be returned to VEOLIA ENVIRONNEMENT

**VOUS DÉSIREZ VOTER
PAR CORRESPONDANCE :**
cochez ici et suivez
les instructions.

**VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR
AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :**
cochez ici.

Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI.

**VOUS DÉSIREZ
DONNER POUVOIR
À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE,**
qui sera présente à l'assemblée :
cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 11 MARS 2014



ANTOINE FRÉROT

Président-directeur général de Veolia
Environnement

55 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **12 047**

Première nomination : 7 mai 2010
Échéance mandat : assemblée générale de 2014



LOUIS SCHWEITZER ☆

Vice-président et administrateur référent
de Veolia Environnement
Président d'Initiative France

71 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **11 132** ⁽¹⁾

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : assemblée générale de 2015



JACQUES ASCHENBROICH ☆

Administrateur et directeur général de
Valeo

59 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **2 104**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



MARYSE AULAGNON ☆

Président-directeur général d'Affine SA

64 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **1 000**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2015 ⁽²⁾



DANIEL BOUTON ☆

Président de DMJB Conseil

Senior advisor de Rothschild & Cie Banque

63 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **3 065**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 7 mai 2010
Échéance mandat : assemblée générale de 2014



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Établissement public

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **48 570 712**

Première nomination : 15 mars 2012

Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017
représentée par son directeur des finances du Groupe
Olivier Mareuse : 50 ans



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR ☆

Président-directeur général de la
Compagnie de Saint-Gobain

55 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **750**

Première nomination : 7 mai 2009
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : assemblée générale de 2015



PAUL-LOUIS GIRARDOT ☆

Président du conseil de surveillance de
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

80 ans

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **1 168**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 7 mai 2010
Échéance mandat : assemblée générale de 2014

☆ Membre indépendant.

(1) M. Louis Schweitzer a procédé à l'acquisition de 5 000 actions Veolia Environnement le 11 mars 2014. Son solde d'actions Veolia Environnement après cette opération est de 16 132.

(2) Mandat réduit à trois ans (soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015) conformément aux statuts et à la décision du conseil d'administration du 11 mars 2014.



GROUPAMA SA ☆
Société détenant des participations

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **1 549**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016
représentée par
Georges Ralli : 65 ans



MARION GUILLOU ☆
Présidente d'Agreenium

59 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **750**

Première nomination : 12 décembre 2012
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017



BAUDOÏN PROT ☆
Président du conseil d'administration
de BNP Paribas

62 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **1 687**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 17 mai 2011
Échéance mandat : assemblée générale de 2015



NATHALIE RACHOU ☆
Fondatrice et gérante de Topiary
Finance Ltd

56 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **793**

Première nomination : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



THIERRY DASSAULT
Censeur
Président et administrateur de Keynectis SA
Vice-président, directeur général délégué
et membre du conseil de surveillance de
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS

56 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **3 057**

Première nomination : 7 mai 2010
Échéance mandat : **assemblée générale 2014**

☆ Membre indépendant.



**GROUPE INDUSTRIEL
MARCEL DASSAULT** ☆
Société détenant des participations

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **32 888 732**

Première nomination : 7 mai 2010
Échéance mandat : **assemblée générale de 2014**
représentée par son directeur général
Olivier Costa de Beauregard : 54 ans



SERGE MICHEL
Président de Soficot SAS

87 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **3 094**

Première nomination : 30 avril 2003
Renouvellement : 16 mai 2012
Échéance mandat : assemblée générale de 2016



**QATARI DIAR REAL ESTATE
INVESTMENT COMPANY** ☆
Société détenant des participations

Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **750**

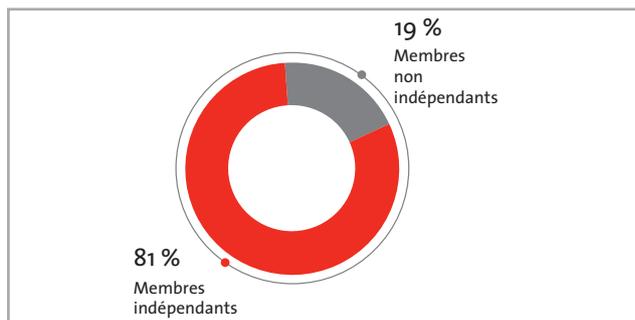
Première nomination : 7 mai 2010
Échéance mandat : **assemblée générale de 2014**
représentée par son *Group Chief Executive Officer*
M. Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed : 48 ans



PAOLO SCARONI ☆
Directeur général (CEO) d'ENI (Italie)

67 ans
Nombre d'actions VE détenues
au 31/12/2013 : **916**

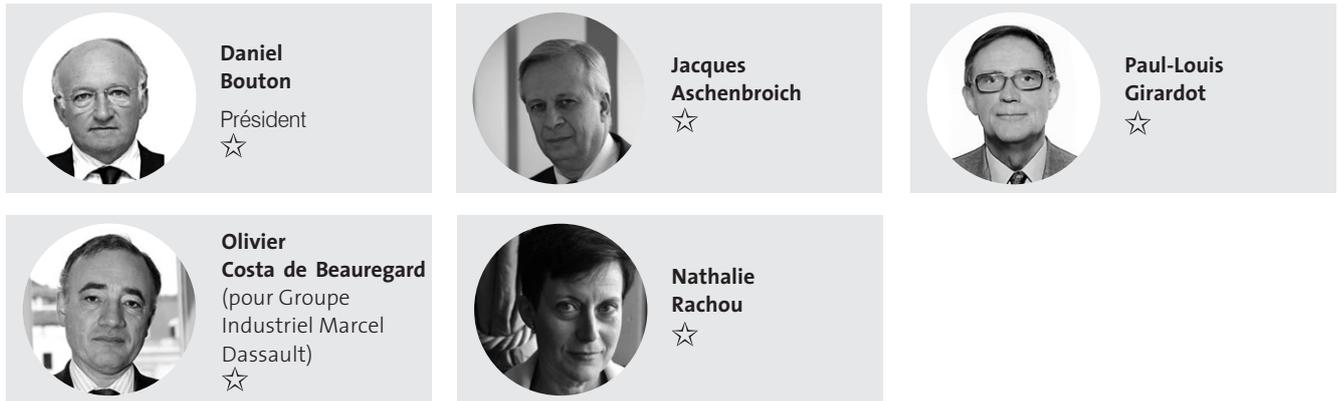
Première nomination : 12 décembre 2006
Renouvellement : 14 mai 2013
Échéance mandat : assemblée générale de 2017



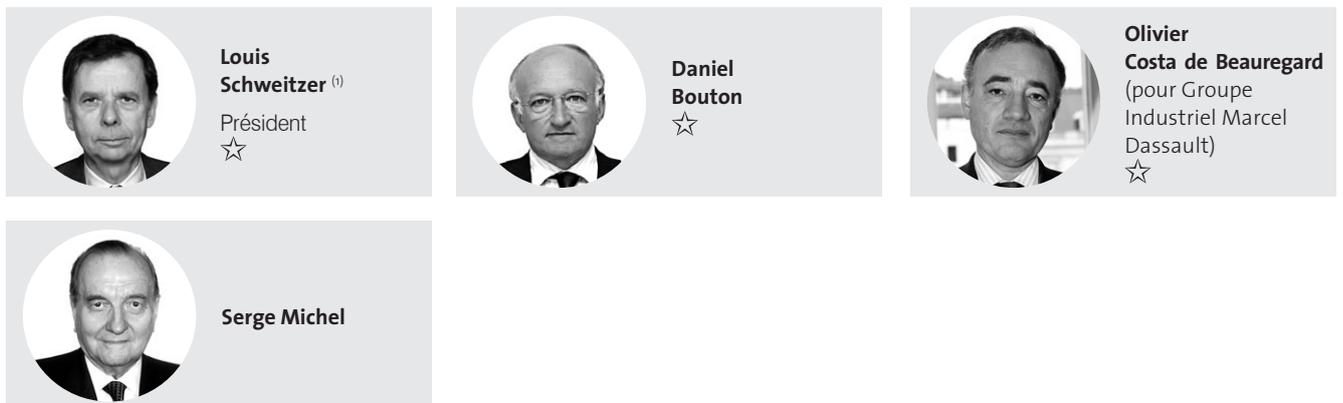


Composition des comités du conseil d'administration au 11 mars 2014

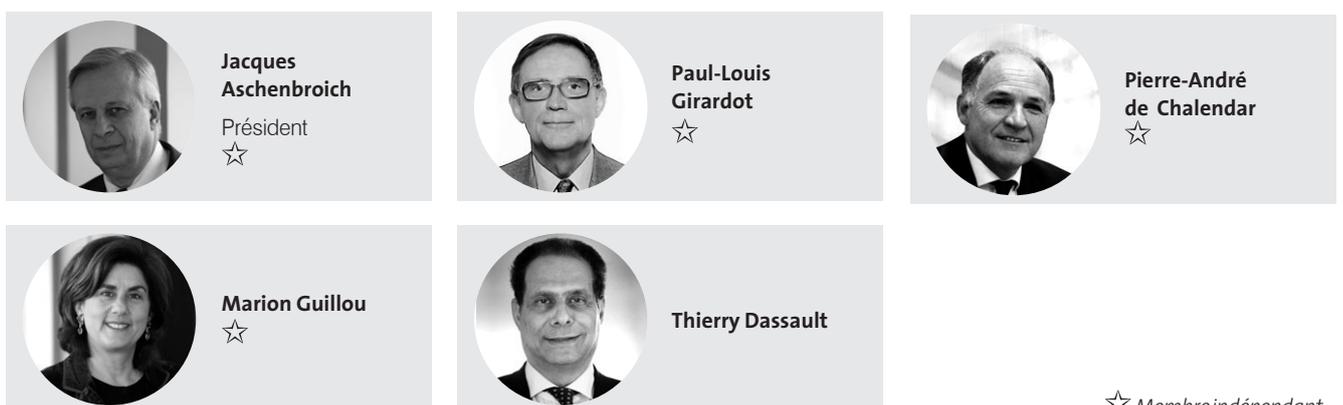
MEMBRES DU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT



MEMBRES DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS



MEMBRES DU COMITÉ RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



☆ Membre indépendant.

(1) Le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2014, a décidé de nommer M. Louis Schweitzer en qualité de président de ce comité en remplacement de M. Serge Michel qui en reste membre.

Biographie des administrateurs proposés au renouvellement

ANTOINE FRÉROT

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des Ponts et Chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des Ponts et Chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

DANIEL BOUTON

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est devenu le président en novembre 2009.

GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT

Groupe Industriel Marcel Dassault est présent dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Costa de Beauregard**, est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986). Inspecteur des finances de 1986 à 1990, il devient chargé de missions auprès du directeur des investissements de l'Union des Assurances de Paris (UAP) en 1991. Œuvrant de 1993 à 1995 au sein du cabinet du Premier ministre en tant que conseiller technique chargé du secteur Équipements, Logements et Transports, il est nommé directeur de la Stratégie d'AXA-UAP France en 1996, fonction qu'il occupe jusqu'en 1998, année où il devient directeur du Crédit Commercial de France. Enfin, il intègre en 2005 le Groupe Industriel Marcel Dassault dont il est le directeur général.

QUATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement est **Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed**. Il est diplômé en science des ingénieries électriques aux États-Unis et a occupé diverses fonctions dans plusieurs départements au sein d'organisations internationalement reconnues, domiciliées au Qatar et aux Émirats Arabes Unis. Sa réputation et son expertise dans le développement des affaires et dans la gestion de projet ont été fortement appréciées au sein de Occidental Oil & Gas Corporation et de Shell EP International Ltd. La capacité de leadership de M. Al Sayed ainsi qu'une attention particulière sur ses résultats l'ont conduit à être nommé *Group Chief Executive Officer* de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar).



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2014

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013.
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2013 et mise en paiement du dividende.
5. Option pour le paiement du dividende en actions.
6. Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social).
7. Approbation de conventions et engagements réglementés (modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social).
8. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce consentis au profit du dirigeant mandataire social.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton.
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard.
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Khaled Al Sayed.
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant le dirigeant mandataire social.
14. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.
17. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.
18. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.
19. Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.
20. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
21. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
22. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
23. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières.
24. Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues.
25. Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

À titre ordinaire et extraordinaire

26. Pouvoirs pour formalités.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sur la partie **ordinaire** de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2013 est inclus dans le document de référence 2013 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(RÉSOLUTION 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 374 246 447 euros calculé sur le fondement du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **30 avril 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40% précité.

(1) *Avertissement pour les actionnaires en Suisse : Les informations requises par l'article 652a, alinéa 1 du Code des obligations suisse pour l'offre publique d'actions nouvelles en Suisse, qui ne sont pas incluses dans la présente brochure d'information, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.finance.veolia.com.*

Option pour le paiement du dividende en actions

(RÉSOLUTION 5)

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel ledit actionnaire a droit. En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ⁽¹⁾, celles-ci seraient émises à un **prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés** sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les **actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 30 avril 2014 et le 16 mai 2014 inclus**, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812-44308 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 16 mai 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 28 mai 2014 après l'expiration de la période d'option**. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(RÉSOLUTIONS 6, 7 ET 8)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2013 et non approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2013 ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2013 et le 15 mars 2014.

Il est proposé, dans ce cadre, l'approbation de trois résolutions séparées, les deux résolutions se rapportant aux engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social s'inscrivant dans le cadre de la proposition faite à cette assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot exerçant les fonctions de président-directeur général :

- la **sixième résolution** se rapporte aux conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes (hors engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social) ;

● la **septième résolution** concerne :

(a) l'engagement de la Société de **maintenir au bénéfice d'Antoine Frérot en sa qualité de Président-Directeur Général les couvertures santé et prévoyance complémentaires** destinées à l'ensemble du personnel de la Société (décisions du conseil d'administration du 17 décembre 2009 réitérée le 11 mars 2014) ; et,

(b) les modifications apportées en 2014 (décision du conseil d'administration du 11 mars 2014) aux engagements résultant du régime collectif actuel de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au bénéfice des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social) autorisées par le conseil du 14 mars 2013 et approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (7^e résolution).

Pour mémoire, **l'ancien régime de retraite à prestations définies des membres du comité exécutif** (incluant les cadres dirigeants de classification 9 et M. Antoine Frérot en tant que dirigeant mandataire social) approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 **a été supprimé en Juin 2013** et les bénéficiaires (dont le mandataire social) ont été basculés dans le régime de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social).

Cette modification du régime de retraite supplémentaire à prestations définies intervenue en 2013 s'est traduite par des économies de coûts pour la Société ainsi que par des garanties et des prestations inférieures pour le dirigeant, mandataire social.

Il est rappelé que les caractéristiques principales du régime collectif actuel de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs de la société lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires).
- La rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.
- Le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

Il est proposé à cette assemblée générale de ratifier une nouvelle évolution de ce régime collectif de retraite comprenant **la fermeture de ce régime à prestations définies à de nouveaux entrants**, le gel des droits aux bénéficiaires actuels au niveau atteint au 30 juin 2014, (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant mandataire social), **et la mise en place d'un nouveau régime de retraite collectif à cotisations définies du Groupe auquel le dirigeant, mandataire social aurait accès.**

- la **huitième résolution** se rapporte **au renouvellement de l'indemnité de départ** qui serait versée à Antoine Frérot en cas de cessation de ses fonctions de directeur général.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 avait (1) conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail d'Antoine Frérot (suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009), la cessation du contrat de travail d'Antoine Frérot ayant entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans à cette date) et (2) accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce).

Dans le cadre de la proposition de renouvellement du mandat d'Antoine Frérot, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'autoriser le renouvellement de cette indemnité de départ à des conditions similaires à celles accordées antérieurement et conformes aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir:

- Cette **indemnité est limitée aux seuls cas « de départ contraint** lié à un changement de contrôle ou de stratégie ».
- Son **montant maximum est plafonnée à 2 fois la rémunération annuelle brute totale** (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »).
- La détermination de **son montant et de ses composantes fixes et variables, dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes**. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à *2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.*

Renouvellement et nomination d'administrateurs

(RÉSOLUTIONS 9 À 12)

Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en page 19 du présent document.

Les mandats de cinq administrateurs, M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton, M. Paul-Louis Girardot, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Khaled Al Sayed parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, par les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions, de renouveler les mandats de M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par

M. Khaled Al Sayed. Ils seraient renouvelés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

À l'issue de ces renouvellements et non-renouvellement de M. Paul-Louis Girardot, le conseil d'administration serait composé de quinze membres, dont trois femmes (soit 20 %).

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

(RÉSOLUTION 13)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la treizième

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et politique de rémunération 2014 incluant la mise en place d'un dispositif de rémunération long terme soumis à l'avis des actionnaires concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013 arrêtée par le conseil d'administration du 14 mars 2013 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération fixe est inchangée depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	887 127 €	<p>Au cours de la réunion du 11 mars 2014, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2013 à 887 127 €. . Sur la base du maintien des pondérations se rapportant à la part quantitative (70 %) et qualitative (30 %) de la base bonus cible (fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 125 000 € en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels) et au regard des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 14 mars 2013, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2013 a été déterminé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des critères quantitatifs : réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des 2 objectifs majeurs du Groupe qui étaient en 2013 la maîtrise de la dette et l'amélioration de la rentabilité dans une stratégie de recentrage. Le calcul du montant de la part variable quantitative ressort à 583 377 €, soit 74 % de sa rémunération variable quantitative cible (« base bonus quantitatif») et traduit un taux moyen de 74,1 % sur la réalisation des critères « CAFOP » et « RESOP ». • S'agissant des critères qualitatifs : La part qualitative a été appréciée au regard de la réalisation du plan stratégique de transformation du groupe. Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 303 750 € au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2013, soit 90 % de sa rémunération variable qualitative cible (« base bonus qualitatif ») au regard notamment de la mise en œuvre en 2013 d'une réorganisation profonde du groupe dans un contexte économique difficile et des premiers résultats enregistrés par ce plan de transformation. • La rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2013 s'élève donc à 887 127 €, soit 78,85 % de sa part variable cible au titre de l'exercice 2013.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie en 2013 d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du groupe.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la société (27 novembre 2009) et au cours de l'exercice 2013, M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de stock options et/ou d'actions de performance.

résolution vise à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Antoine Frérot, dirigeant mandataire social de la Société (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2013 – chapitre 15.1.1) ainsi que la politique de rémunération 2014 incluant un dispositif de rémunération long terme.

En conséquence, il vous est proposé, dans la treizième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos et la politique de rémunération 2014 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonnée à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1er janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son longue ancienneté dans le groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 17 décembre 2009 et approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 (8^e résolution). Dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot, cet engagement est de nouveau soumis à la ratification de l'assemblée générale du 24 avril 2014.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies des membres du comité exécutif (incluant les cadres dirigeants de classification 9 et M. Antoine Frérot en tant que dirigeant mandataire social) approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 a été supprimé et remplacé mi-2013 par un régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social). Cette modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies s'est traduite par des économies de coûts pour la Société ainsi que par des garanties et des prestations moins favorables pour les bénéficiaires, membres du comité exécutif.</p> <p>Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires). • La rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale. • Le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 14 mars 2013 et approuvé par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (7^e résolution). Il est proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014 de ratifier une nouvelle évolution de ce régime collectif de retraite et de le remplacer par un régime collectif de retraite à cotisations définies ouvert aux cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant mandataire social).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.</p>
Avantages de toute nature	2 030,28 €	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.</p>

Politique de rémunération 2014 incluant la mise en place d'un dispositif de rémunération long terme

Rémunération fixe 2014	900 000 €	Rémunération fixe brute de l'exercice 2014 arrêtée sans changement par le conseil d'administration du 11 mars 2014 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable 2014		<p>Dans le cadre des objectifs du Groupe et de la rémunération variable 2014 du président-directeur général, le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé de maintenir sans changement le montant de sa base bonus cible ainsi que ses pondérations concernant la part variable quantitative (70 %) et qualitative (30 %).</p> <p>Les critères et les modalités de détermination de la partie quantitative de sa rémunération variable sont également maintenus sans changement dans le cadre des objectifs 2014 de la société se rapportant à la croissance (1) de la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») et (2) du Résultat Opérationnel récurrent (« RESOP), ces deux critères restant pondérés à 35 % chacun.</p> <p>Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe et, au regard des améliorations qu'il pourrait apporter, en tant que président du conseil d'administration, à la qualité des travaux du conseil.</p>
Mise en place en 2014 d'un dispositif d'investissement en actions de la Société et de rémunération incitative à long terme ouvert au dirigeant, mandataire social et aux cadres dirigeants (<i>Management Incentive Plan</i>)		<p>Il est prévu, en 2014, la mise en place, d'un dispositif de motivation-rétention, intitulé <i>Management Incentive Plan</i>, pour les 300 premiers dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social). Ce dispositif de rémunération différée (4 ans) est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du dirigeant en actions de la société accompagné d'un effet de levier financé par le Groupe (au travers notamment de l'attribution sous condition de performance d'option d'acquisition d'actions de la société). L'effet de levier est lié à l'atteinte de critères de performance (résultat net récurrent part du groupe par action). Il est prévu une règle d'acquisition des options d'acquisition d'actions, selon trois tranches d'un tiers chacune, exerçables en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, étant entendu que l'acquisition définitive n'interviendra qu'au terme du plan, soit en 2018.</p>

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

(RÉSOLUTION 14)

Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence n'a pas été modifiée depuis l'assemblée générale du 17 mai 2011 (augmentation à cette date de 5 %). Afin de tenir compte de la nomination en 2014 de 2 administrateurs représentant les salariés et, le cas échéant, de pouvoir procéder à une réorganisation des comités du conseil d'administration et/ou augmenter le nombre de leurs réunions, **il est proposé**, dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, **d'augmenter de 13,1 % le montant annuel de l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant de 866 000 euros à 980 000 euros à compter de l'exercice 2014.**

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(RÉSOLUTION 15)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2013 qui arrive à échéance le 14 novembre 2014.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants

du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 20 euros par action** et dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **600 millions d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché).**

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la quinzième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par

- remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

A la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2013, un plafond de rachat de 53 463 778 actions.

Conformément à la réglementation, la Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2013, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres.

Au 31 décembre 2013, le pourcentage de capital auto-détenu par la Société s'élevait à 2,59 %.

Sur la partie **extraordinaire** de l'assemblée générale

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

(RÉSOLUTION 16)

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 16 mai 2012 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **un montant nominal maximum de 1,09**

milliard d'euros, soit environ 40 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale).

Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la seizième résolution, ainsi que des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, soit **1,09 milliard d'euros, soit environ 40 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale**, ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital sans DPS (dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale) ne pourraient excéder 274 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser **tous les instruments financiers donnant accès au capital** aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de la **dix-septième résolution** de la présente assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Les objectifs et perspectives pour l'exercice en cours sont mentionnés au chapitre 13 du document de référence 2013 déposé par la Société et dans l'exposé sommaire de la brochure de convocation (cf. supra). Des informations sur les tendances figurent au chapitre 12 du document de référence 2013.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : par offre au public

(RÉSOLUTION 17)

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **avec suppression du DPS**, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil a approuvé l'instauration d'un droit de priorité de souscription obligatoire (sauf en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 274 millions

d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 274 millions d'euros.**

Ces émissions s'imputeraient également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisées dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après. Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renoncerez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette **résolution** ainsi que les **seizième et dix-huitième résolutions** présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

par placement privé

(RÉSOLUTION 18)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 permettant à la Société de procéder à des offres

par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« DPS ») **s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs**, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé**, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le conseil d'administration pourrait également décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, **n'excédera pas 274 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** En outre, ces augmentations de capital **s'imputeront sur le plafond nominal maximum prévu par la dix-septième résolution relative aux augmentations de capital sans DPS par offre au public, également fixé à 274 millions d'euros.** Enfin, elles s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisées dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la **dix-septième résolution**). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la **dix-septième résolution**.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

(RÉSOLUTION 19)

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des

opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la **dix-septième résolution**). Ces émissions s'effectuent sans DPS.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder 10% du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la présente assemblée générale, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS précisé dans la **dix-septième résolution** de la présente assemblée générale (également fixé à **274 millions d'euros**), ainsi que sur le **plafond global** précisé dans la **seizième résolution**.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

(RÉSOLUTION 20)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse **d'une demande excédentaire de souscription**, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale**.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du **plafond global** précisé dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du **plafond** précisé dans la **dix-septième résolution**.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

(RÉSOLUTION 21)

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 d'incorporer au capital social de la Société, **dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfiques ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **seizième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, et (ii) l'émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription

(RÉSOLUTIONS 22 ET 23)

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionariat des salariés.

En application de la **vingt-deuxième résolution**, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du DPS**. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **seizième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux

stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait à votre conseil de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au Prix de Référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 14 mai 2013 au titre de la quatorzième résolution.

La **vingt-troisième résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions, avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société** dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) **de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives.**

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de

formules d'actionariat alternatives à celles visées par la quinzième résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social)** au jour de la présente assemblée générale). Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable dix-huit mois** et mettrait fin à la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 14 mai 2013 au titre de la quinzième résolution. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **seizième résolution**.

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %**. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Les autorisations de même nature consenties par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (quatorzième et quinzième résolutions) n'ont pas été utilisées par votre conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe (hors Transdev Group) s'élevait à environ 1,23 % du capital de la Société.

Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

(RÉSOLUTION 24)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder dix pour cent des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 24 octobre 2015	20 € par action, dans la limite d'un plafond de 53 463 778 actions et de 600 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 16)	26 mois 24 juin 2016	1,09 milliard d'euros (nominal) soit environ 40 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,09 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité obligatoire (résolution 17)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 18)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 19)	26 mois 24 juin 2016	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») * (résolution 20)	26 mois 24 juin 2016	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 274 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres * (résolution 21)	26 mois 24 juin 2016	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription * Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 22)	26 mois 24 juin 2016	54 887 570 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription * /** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 23)	18 mois 24 octobre 2015	5 488 757 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Annulation des actions autodétenues (résolution 24)	26 mois 24 juin 2016	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros inclus dans la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionnariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).



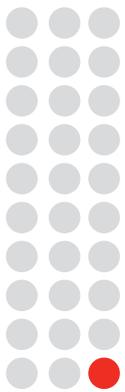
**Modification de l'article 11 des statuts à l'effet
de déterminer les modalités de désignation
des administrateurs représentant les salariés
Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi**

(RÉSOLUTION 25)

Par le vote de la **vingt-cinquième résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du conseil d'administration (article 11) à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Après consultation et avis du comité de groupe (France), il serait ainsi prévu que le premier administrateur représentant les salariés soit désigné par le **comité de groupe** (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe France ») et le second par le **comité d'entreprise européen** (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe européen ») compte tenu du profil international du Groupe.

La Société répondant aux critères fixés par la loi (notamment plus de 10 000 salariés dans le monde), son conseil d'administration étant composé (au jour de l'avis de réunion de cette assemblée générale) de 16 membres et d'un censeur, deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés et entrer en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la date de la présente assemblée générale.



PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 526 200 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2013 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat comptable de -418 423 818 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2013
Résultat net comptable 2013	-418 423 818
Report à nouveau antérieur	-
Report à nouveau 2013 après apurement du report à nouveau antérieur	-418 423 818
Affectation et distribution proposée	
Apurement de la totalité du report à nouveau 2013 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	7 245 399 898
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2013	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 245 399 898
Autres réserves	-
TOTAL	7 245 399 898
Distribution proposée	374 246 447
Paiement dividendes (0,70 € x 534 637 781 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	
« Autres réserves »	
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	374 246 447
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 744 378 540
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 871 153 451
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	-
Report à nouveau 2013	-
TOTAL ⁽²⁾	9 854 782 752

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2013, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 9 854 782 752 euros incluant 6 871 153 451 euros de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le dividende est fixé à **0,70 euro par action** pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 30 avril 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises **à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse** précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 30 avril 2014 et le 16 mai 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812-44308 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 16 mai 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 28 mai 2014** après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la (ou les) convention(s) nouvelle(s) dont il fait état, approuvée(s) par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et/ou postérieurement à celui-ci, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de conventions et engagements réglementés (modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la modification de la convention et les engagements relatifs au dirigeant mandataire social visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce consentis au profit du dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés pris au bénéfice de **M. Antoine Frérot**.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Antoine Frérot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **M. Daniel Bouton**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par M. Olivier Costa de Beauregard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat du **Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par M. Olivier Costa de Beauregard**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company représenté par M. Khaled Al Sayed

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **Qatari Diar Real Estate Investment Company représenté par M. Khaled Al Sayed**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant le dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 15.1.1 du document de référence 2013 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 980 000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée générale ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué *pro rata temporis* de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2013, un plafond de rachat de 53 463 778 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions

définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;



PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à **1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
4. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en

une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires

- et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. fixe à **vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, la **durée de validité de la délégation de compétence** faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. décide de conférer, sauf en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, un **délai de priorité de souscription obligatoire**, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçables proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et le cas échéant, à titre réductible, et confère au conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 8. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 10. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et

- en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par le paragraphe 4 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver,

conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visés à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à

coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à **procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la date de la présente assemblée générale, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, **étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée générale au paragraphe 4 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites

prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 17^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de

capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,

- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en

une ou plusieurs fois, **dans la limite d'un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

2. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution ;**
3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une décote maximale de 20 % par rapport au Prix de Référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au Prix de Référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au Prix de Référence et en cas d'émission

d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,

- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après, **dans la limite d'un montant nominal de 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur **le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée**

générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
3. **fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
4. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions sera déterminé (i) par le conseil d'administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue, et pourra comporter une **décote maximale de 20 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ou (ii) égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la **22^e résolution de la présente assemblée générale** ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2 (ii) ci-dessus résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* », le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories susvisées et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente **résolution** ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que cette délégation prive d'effet à ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet consentie au conseil d'administration par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder dix pour cent des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de groupe (France), décide, en application de la législation en vigueur, de modifier comme suit et d'introduire un article 11.2 dans l'article 11 des statuts de la Société – « Composition du conseil d'administration » à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras et en italiques) :

Article 11 - Composition du conseil d'administration

11.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires. Ces administrateurs sont au nombre de trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, qui peut les révoquer à tout moment. Chaque administrateur doit être propriétaire, ou devenir propriétaire dans les trois mois de sa nomination, d'au moins sept cent cinquante actions sous la forme nominative. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés **et aux salariés** nommés, le cas échéant, administrateurs en application de la législation.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de quatre ans ; ils sont rééligibles. Le conseil d'administration se renouvellera annuellement par roulement, de façon telle que ce renouvellement porte sur le quart des membres du conseil d'administration, chiffre arrondi à l'unité supérieure ou inférieure si le nombre d'administrateurs n'est pas un multiple de quatre. Pour la mise en œuvre et le maintien de ce roulement, l'ordre de sortie anticipé sera décidé par le conseil d'administration statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc au terme de l'ordre de sortie anticipé ainsi déterminé. Une fois le roulement établi, le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté des nominations. En cas de nomination d'un nouvel ou de nouveaux administrateur(s) en dehors des dates prévues de renouvellement en application du présent paragraphe, les règles ci-dessus relatives à la mise en œuvre et au maintien du roulement seront applicables, sous réserve de l'application du paragraphe suivant.

Un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

À l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur

les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, qui sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en cette qualité et notamment celles qui sont relatives à la limitation du nombre de mandats sociaux qu'il est autorisé à détenir.

11.2 Le conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, des administrateurs représentant les salariés en application des dispositions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à douze.

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil d'administration. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le cas échéant, ne sont pris en compte à ce titre.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est inférieur ou

égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le comité de groupe (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe France »).

Lorsque le nombre de membres du conseil d'administration mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze, et pour aussi longtemps qu'il le reste, un premier administrateur représentant les salariés est désigné conformément au paragraphe ci-avant, et un second administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le comité d'entreprise européen (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe européen »).

Si le nombre des administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou des administrateurs) représentant les salariés, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil d'administration prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. »

À titre ordinaire et extraordinaire

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

KPMG Audit

1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de € 5 497 100
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons – 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou

de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (17^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (18^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS

ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre de la 16^{ème} résolution, 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros prévu au paragraphe 3 de la 16^{ème} résolution (au titre des 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions).

Dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus, le nombre de titres à créer en cas d'augmentation de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie

nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

KPMG Audit

1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de € 5 497 100
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons – 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(22^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas.

Cette (ces) augmentation(s) de capital social est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider cette (ces) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de cette (ces) augmentation(s) du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES RÉOLUTIONS

voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit
préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous
établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de
l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires

KPMG Audit

1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de € 5 497 100
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons – 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(23^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans la limite d'un montant nominal de 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes : (a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ ou (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité

morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe et/ou (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES RÉSOLUTIONS

détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas

d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

KPMG Audit

1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex
France
S.A. au capital de € 5 497 100
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2 place des Saisons – 92400 Courbevoie - Paris La Défense 1
France
S.A.S. à capital variable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(24^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital à la date de chaque annulation, pendant la période de vingt-quatre mois

précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

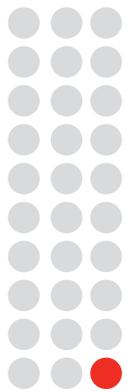
Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

Gilles Puissochet

Xavier Senent





DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce

Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2014

Le soussigné⁽¹⁾ :

.....

Nom (M. ou Mme) :

.....

Prénom usuel :

Adresse complète :

.....

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives :

..... actions au porteur⁽²⁾ ou nominatives administrées :

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du **jeudi 24 avril 2014**, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2014

Signature

Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires.



**CETTE DEMANDE
EST À RETOURNER À :**

Société Générale
Service des assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation des actions au porteur, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.







Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 2 744 378 540 euros

Siège social :

36-38, avenue Kléber – 75116 Paris
403 210 032 RCS Paris

Informations – actionnaires :

0 805 800 000 – Numéro libre appel (gratuit hors DOM-TOM)